LYCÉE FRANÇAIS DE MADRID

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

DECISION N° 5 / 2026 / 2027

Décision de l´Ordonnateur secondaire relative au tarif d'inscription au Salon des études supérieures 2026

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,
Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;
Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;
Vu la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire du Lycée Français de Madrid ;

Décide :

Tarif en euros relatif aux frais d'inscription pour la participation au Salon des études supérieures le samedi 21 novembre 2026

- Frais d'inscription : Forfait de 350 €

Recours :

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage

Madrid, le 1 octobre 2026

Le Proviseur, Ordonnateur secondaire

LYCÉE FRANÇAIS DE MADRID * LE PROVISEUR *

Gilles MARTINEZ

Décision publiée sur le site internet de l´établissement : 01/10/2026